

40

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47950

40 - Ressources humaines

### Mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Assemblée des Départements de France

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3213-5 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris pour l'application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

M. Yann GIFFRAIN, agent technique territorial affecté au centre d'exploitation de Montfort-sur-Meu, assure, pour l'Assemblée des Départements de France et depuis l'édition 2014 du Tour de France - Hommes, une mission de sécurisation des routes traversées.

Cette mission temporaire qui couvre l'intégralité de la manifestation sportive du Tour de France, est définie dans une convention de mise à disposition de l'agent volontaire.

La précédente convention établie avec l'Assemblée des Départements de France pour les éditions 2020, 2021 et 2022 est arrivée à son terme.

Le professionnalisme et les qualités humaines de M. GIFFRAIN sont très appréciés par l'équipe de l'Assemblée des Départements de France et ses partenaires. Aussi, ces derniers souhaitent reconduire cette convention pour les éditions 2023, 2024 et 2025.

L'agent concerné a donné son accord ainsi que sa hiérarchie.

### Décide :

**- d'approuver le renouvellement de la convention entre le Département et l'Assemblée des Départements de France relative à la mise à disposition d'un agent dans le cadre des éditions 2023, 2024, 2025 du Tour de France - Hommes. Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges correspondantes au profit du Département, à concurrence des dates effectives de mise à disposition ;**

**- d'autoriser le Président de signer la convention jointe en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231271

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation